المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
N° DRH/DE/2013
2 / 6 5 9 5

2 3 AOUT 2013

<u>DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT</u> D'AGENTS D'EXECUTION : Agent de Maintenance

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

DECIDE

<u>Article I</u>: L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un **Agent de Maintenance**, Echelle **01** ONEE-Branche Eau destiné à la **Gérance TINGHIR (AM1/4)**.

<u>Article II</u>: Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(01) Un**. Seuls les candidats résidant dans les **Provinces d'OUARZAZATE et TINGHIR**, concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

■ Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous

Diplôme	Spécialité
CQP, CFP, CSP	Electricité
	 Mécanique
	Electromécanique

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'emploi, manuscrite.
- Un Curriculum Vitae (C.V.)
- Une Copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir.
- Un Certificat de scolarité justifiant la possession d'un niveau minimum, de la 7 ème Année fondamentale.
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Sud-Agadir de l'ONEE- Branche Eau sise à l'Avenue 18 Novembre, quartier industriel AGADIR avant le 1 2 SEP. 2013 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

<u>Article VI</u>: Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

<u>Article VIII : Publication des résultats :</u> La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHR